



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT et établissements

Question écrite n° 63803

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur le problème de l'accueil et de la scolarisation des jeunes handicapés mentaux dont les structures sont nettement insuffisantes face aux besoins existants. A cet égard, il lui demande si la création de 10 000 places supplémentaires en CAT et de 5 000 en MAS entre d'ores et déjà dans les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes handicapées, a mis en oeuvre en 1990 deux plans pluriannuels destinés à améliorer les capacités d'accueil dans les structures de travail protégé et dans les établissements medico-sociaux destinés aux personnes les plus gravement handicapées. 14 400 places nouvelles de travail protégé, dont 10 800 places de centres d'aide par le travail et 3 600 places d'ateliers protégés seront créées entre 1990 et 1993. 4 840 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées seront créées sur la même période. Un effort sans précédent a donc été consenti par le Gouvernement depuis 1990 pour améliorer l'accueil des personnes handicapées dans des structures de travail protégé, centres d'aide par le travail et ateliers protégés. L'un des soucis majeurs qui guide cette planification est en effet d'assurer une meilleure répartition de l'offre afin de permettre aux personnes handicapées de trouver une structure adaptée à leurs besoins à proximité de leur lieu de résidence ou celui de leur famille. C'est pour relayer cette action qu'il est étudié la possibilité d'un nouveau plan d'équipement sur la base d'une évaluation définitive, destinée à promouvoir un objectif de rééquilibrage et de favoriser le développement de projets innovants, notamment en termes d'insertion et d'accompagnement social des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63803

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5070